

Enfants déductibles pour les familles d'accueil wallonnes

Réforme de Christophe Lacroix dès cette année

Bonne nouvelle pour les familles accueillant des enfants placés en Wallonie : elles auront le droit de les considérer comme les leurs et bénéficier ainsi de la réduction sur le précompte immobilier, dès leur déclaration de revenus perçus en 2016.

C'est un furieux paradoxe. Chaque année, des centaines de familles accueillent des enfants dont les parents naturels ne sont plus capables de s'occuper. Mais le droit fiscal ne les considère pas comme les leurs, au moment du calcul de certains avantages.

C'est le cas pour la réduction accordée sur le précompte immobilier, à partir de deux enfants à charge. Le fisc considère que ce doit être des enfants biologiques ou adoptés. Mais pas ceux qu'on prend sous sa charge et à ses frais, souvent pendant de longues années.

Bonne nouvelle : le ministre wallon du Budget, Christophe Lacroix (PS), a décidé de changer cela, comme il le dévoile en pri-

meur à Sudpresse.

« Le médiateur avait été saisi d'une plainte d'une famille d'accueil », explique le Wanzois. « Elle trou-

vait la situation anormale. Elle accueillait un enfant suite à une décision du tribunal de la jeunesse. Cet accueil dure souvent pendant des années. L'enfant devient quasiment un membre de la famille à part entière. Mais celle-ci n'a pas les mêmes droits de réduction du précompte immobilier que s'il s'agit d'enfants naturels ou adoptés. »

125 EUROS PAR ENFANT

« Cela m'a personnellement touché. Je trouve qu'il y a effectivement une discrimination majeure et inacceptable alors que la famille se donne corps et âme pour les enfants placés chez elle. J'ai souhaité réparer cela. Le précompte immobilier reste perçu par les services fédéraux, mais c'est un impôt régional. J'ai donc décidé de modifier l'interprétation de la déductibilité que fait l'administration fiscale. Et j'ai demandé au SPF Finances de considérer, en Wallonie, que les enfants accueillis sont considérés comme des enfants naturels ou adoptés pour le calcul de la réduction de ce précompte. »

« C'est une reconnaissance que l'on doit à ces familles qui accueillent des enfants en difficulté. Certains ont été battus, d'autres

violés, certains ont subi des sévices, d'autres viennent de milieux fortement précarisés... Bref, ils ont vécu une situation familiale difficile et je tiens à ce que nous soyons reconnaissants envers celles et ceux qui acceptent de les accueillir, en leur donnant un signe de réhumanisation fiscale. » En pratique, « cette réforme

concernera la déclaration d'impôts qu'on va rentrer dès cette année, qui porte donc sur les revenus perçus en 2016. On estime qu'il y a aujourd'hui 650 familles accueillantes en Région wallonne, et que 1.467 enfants seront concernés par la nouvelle règle. Cela donnera droit à une réduction de 125 euros par enfant, et le double en cas d'enfant handicapé. Soit un budget de 183.000 euros que je financerai. Cela fluctuera bien entendu en fonction des années. »

« Je sais que 125 euros, ce n'est qu'un coup de pouce, mais c'est déjà ça de pris pour de nombreuses familles ayant des difficultés à nouer les deux bouts. Et on sait combien un enfant peu coûter en frais de scolarité, de vêtements, de santé, etc. Aujourd'hui, on les pénalisait par rapport à une famille traditionnelle. C'était pour le moins surréaliste ! »

CHRISTIAN CARPENTIER



« Cela m'a personnellement touché. Il y a une discrimination inacceptable »

Christophe Lacroix (PS), ministre wallon du Budget